

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2025\_331**

Arrêté permanent du 18 décembre 2025

Modification du régime de priorité

Carrefour rue de l'Eglise - rue de l'église - rue du Général Leclerc

Hôtel de ville  
31 place de la libération  
76230 Bois Guillaume  
contact@ville-bois-guillaume.fr

**DECISION ET SIGNATURE**  
Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la commune de Bois-Guillaume**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.415-6

**Considérant**

Qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de limiter la vitesse au carrefour de la rue de L'Église et de la rue du Général Leclerc 76230 Bois-Guillaume.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Au carrefour de la rue de l'Église et de la rue du Général Leclerc, la circulation est réglementée comme suit :

**STOP** : Tous les usagers circulant sur la rue de l'Église et la rue du Général Leclerc, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de leur droite, au niveau de l'intersection de ces deux rues.

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

### Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

### Article 4 :

**M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME, Mme la Directrice des Services Techniques,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.**

**Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés**

**Fait à Bois-Guillaume, le 18 décembre 2025**

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*